## PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

## DU 29 JUIN 2022 A 20 H 30

Le 29 juin 2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal convoqué le 21 juin 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de André DUBOEUF, Maire.

<u>Présents</u>: DUBOEUF André, OUILLON Christian, DUMAS Lucien, DOLMAZON Hervé, AUTIN Christiane, CHOMIENNE Sandrine, SCHYMETZKY Marie-Thérèse, ROCHELET Josiane, BROTTES Rose Marie, RAULT Didier, LIBEYRE Philippe, GOUDARD Hervé

Absents: Néant

<u>Procuration</u>: BROTTES Joëlle à ROCHELET Josiane, HOCHET Sébastien à DUBOEUF

André

### Approbation du compte-rendu du précédent conseil :

Le compte-rendu du conseil municipal du 29 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

#### 1. Eclairage public route du Debat village de Freycenet

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à :

14 642.12 € TTC. Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune, une participation de 55 % soit

$$14 642.12 \times 55 \% = 8 053.17 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Approuvé à l'unanimité

#### 2. Enfouissement télécom route du Debat village de Freycenet

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à : 8 851.51  $\in$  TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :  $851,51 - (700 \text{ m X } 8 \in) = 3 251.51$  euros Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Approuvé à l'unanimité

#### 3. Enfouissement télécom sur poste La Jeanne

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à : 19 479.77 € TTC. Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de : 19 479,77 − (537 m X 8 €) = 15 183.77 euros. Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Approuvé à l'unanimité

## 4. <u>Transfert à la Commune de Saint-Jeures de terrains appartenant à la section de commune de la Moïra</u>

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2021 sollicitant Monsieur le Préfet pour le transfert à la commune de parcelles de terrains appartenant à la section de la Moïra, soit la parcelle section B n° 1515. Par arrêté en date du 25 mars 2022 Monsieur le Préfet a prononcé le transfert à la commune de Saint-Jeures de la totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de la Moïra, parcelle section B n° 1515. Le cabinet C. FONSIER est désigné pour une assistance technique à la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Approuvé à l'unanimité

#### 5. Adhésion à l'agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire

M. Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil Départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée l'Agence d'Ingénierie des territoires de Haute-Loire. Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif;;
- Alimentation en eau potable;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie;
- Qualité des eaux superficielles;
- Profil des eaux de baignade;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...);
- Voirie et ouvrages d'art;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.);
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental. Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 150 Euros. Considérant l'intérêt pour la commune de SAINT-JEURES de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités. Cette adhésion est approuvée à l'unanimité.

# 6. <u>Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins</u> de 3 500 habitants.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-JEURES afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes. M. Le Maire propose au conseil municipal de continuer la publication papier en mairie.

Approuvé à l'unanimité

#### 7. Délibération relative au temps de travail et à l'organisation du temps de travail

Le Maire informe l'assemblée :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Approuvé à l'unanimité

# 8. <u>Prestations pour équipement d'un coffret e-boo « solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours héliporté »</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eu avec M AYEL, responsable de la société HIS Hélicoptère Ingénierie Système concernant la solution connectée d'éclairage automatique au profit des moyens de secours héliporté. Cette solution consiste à contrôler un éclairage grâce à une application WEB configurée au sein de la salle de régulation du SAMU. Un devis d'installation et de mise en service a été établi pour un montant de 3900 euros.

Approuvé à l'unanimité

#### 9. Mise a disposition de la salle du Conseil pour Madame Christelle Levy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Christelle LEVY concernant le prêt de la salle du Conseil pour effectuer un atelier « Rencontres Estivales de la Guérison » les lundis, mercredis et vendredis du 29 juin au 10 août 2022 de 9 h à 12 h. Le Conseil Municipal donne son accord pour la location d'une salle située dans les locaux de l'école aux jours et heures demandés et demande à Mme LEVY une participation de 100 € pour l'occupation de cette salle.

Approuvé à l'unanimité.

### 10. Acquisition de terrain lieu-dit « Grousson »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de terrain lieu-dit « Grouson ».Monsieur Cédric GONNACHON Géomètre Expert à Yssingeaux a établi le document d'arpentage relatif à cette affaire qui se résume ainsi :

Madame Maryline PABIOU cède à la commune la parcelle D 2242 d'une superficie de 2 a 01 ca. Le Conseil Municipal, accepte l'acquisition de la parcelle D 2242 d'une superficie de 2 a 01 ca au prix de 0.35 € le m², les frais annexes restant à la charge de la Commune. la SELARL « Benjamin ROCHER, Romuald BARBIER et Lucas ROCHER, notaires associés » titulaires d'un Office Notarial à TENCE est désignée pour effectuer les formalités de vente.

Approuvé à l'unanimité

#### 11. Acquisition de terrain lieu-dit « le Bourg »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une partie de terrain lieu-dit « Le Bourg ». Monsieur Cédric GONNACHON Géomètre Expert à Yssingeaux a établi le document d'arpentage relatif à cette affaire qui se résume ainsi : Monsieur Jean Pierre DELOLME cède à la commune la parcelle AB 415 d'une superficie de 1 a 70 ca.

Le Conseil Municipal, accepte l'acquisition de la parcelle AB 415 d'une superficie de 1 a 70 ca au prix de 1000 €, les frais annexes restant à la charge de la Commune. la SELARL « Benjamin ROCHER, Romuald BARBIER et Lucas ROCHER, notaires associés » titulaires d'un Office Notarial à TENCE est désignée pour effectuer les formalités de vente.